



Département de l'Essonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Mairie de Mondeville

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 16 DÉCEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 16 décembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances à la mairie de Mondeville, sous la présidence de Mme GRENAULT Stéphanie, Maire.

Étaient présents : Mmes Alexia BERTHAUD, Laetitia GOYARD, Stéphanie GRENAULT, Chantal MAYNIÉ, Dominique ROTTELEUR, Michelle SOULLIÉ, MM. Jonathan CUISINIER, Ludovic GRÉMONT, Nicolas GRENAULT, Marc GUASCH, , Vincent HERRY, Julien KLIPFEL, Loïc PAVY et Daniel PESCHEUX.

Était absent excusé: M. Éric GUYOT (Pouvoir à M. GUASCH Marc).

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2024,
- 2) Délibérations :
 - **CM2024-34** : Délégations du Conseil Municipal au Maire,
 - **CM2024-35** : Versement des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,
 - **CM2024-36** : Désignation des délégués des différents organismes et syndicats,
 - **CM2024-37** : Désignation du correspondant défense,
 - **CM2024-38** : Désignation du correspondant incendie et secours,
 - **CM2024-39** : Ouverture de crédits de la section d'investissement pour l'année 2025,

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **19 heures 03**.

A été nommée secrétaire : Mme SOULLIÉ Michelle.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2024 :

Madame GRENAULT demande s'il y a des remarques particulières sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2024. N'ayant aucune remarque du Conseil Municipal, Madame GRENAULT soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2024-34: Délégations du Conseil Municipal au Maire.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Les élections du 8 décembre 2024 entraînent la fin du mandat du précédent Conseil Municipal et entraîne donc la caducité de toutes les délégations accordées antérieurement.

Il est proposé de conserver les points délibérés lors du précédent mandat, à savoir les points suivants :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

PROPOSE que pour la durée du présent mandat, les points n°1-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-16-24 et 26 soient conservés.

PROPOSE d'ajouter le point n° 20 :

Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de maximum autorisé par le Conseil Municipal (40 000€).

PROPOSE que les points n°2-3-15-17-18-19-21-22-23-25-27-28-29-30-31 ne soient pas retenus par le Conseil Municipal,

PRECISE que conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de déléguer les points suivants précités en amont : n°1-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-16-20-24 et 26.

CONFIRME que les points n°2-3-15-17-18-19-21-22-23-25-27-28-29-30-31 n'ont pas été retenus par le Conseil Municipal,

PRECISE que conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2024-35: Versement des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints.

Les indemnités de fonction des élus sont calculées par rapport à la valeur annuelle de l'indice 1015(IB1015).

Pour les communes ayant une population comprise en 500 et 999 habitants, l'indemnité maximale du Maire est de 40,30% de l'indice, soit 1 656,54 € brut mensuel ou 1482,90€ net mensuel (valeur annuelle de l'indice : 19 878€).

Pour les adjoints, cela correspond à 10,70% de l'indice, soit 439,83 € brut mensuel ou 380,44€ net mensuel (valeur annuelle de l'indice : 5 278€).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de verser les indemnités précitées en amont pour une prise d'effet au 08/12/2024.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2024-36: Désignation des délégués des différents organismes et syndicats.

A la suite des dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein des différents organismes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT,

Madame le Maire propose le tableau de désignation suivant :

Désignation :	Titulaires :	Suppléants :
Transports scolaires Sud Essonne (TSE)	2 Mme ROTTELEUR Dominique Mme SOULLIÉ Michelle	2 Mme GOYARD Laetitia M. GRÉMONT Ludovic
SIEGIF (SICAE)	1 M. PESCHEUX Daniel	2 M. HERRY Vincent M. PAVY Loïc
SIREDOM (à Lisses) Tous les 2 mois	1 M. PESCHEUX Daniel	2 M. PAVY Loïc M. GUYOT Eric
SIARCE	1 M. GUASCH Marc	2 M. PAVY Loïc M. PESCHEUX Daniel
PNR	2 Mme MAYNIÉ Chantal Mme BERTHAUD Alexia	2 Mme GOYARD Laetitia M. HERRY Vincent
SIRTOM	1 M. PESCHEUX Daniel	2 M. PAVY Loïc M. GUYOT Eric

URCOFOR	2 M. PESCHEUX Daniel	1 M. GRENAULT Nicolas
Conseil Communautaire CC2V	1 Mme GRENAULT Stéphanie	1 Mme GOYARD Laetitia
CC2V – Commission petite enfance et restauration	2 Mme ROTTELEUR Dominique Mme SOULLIÉ Michelle	
CLIC Orge-Essonne	2 Mme ROTTELEUR Dominique Mme SOULLIÉ Michelle	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le tableau des délégués présenté ci-dessus **pour une prise d'effet au 08/12/2024.**

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2024-37 : Désignation du correspondant défense.

Instauré par la circulaire du 26 octobre 2001 publiée par le ministère de la Défense, cette désignation au sein des conseils municipaux a pour objectif de créer à l'échelle locale, un réseau de correspondants qui sont des interlocuteurs privilégiés pour la défense et leur mission s'organise autour de 3 axes :

- la politique de défense (relations armées-Nation en lien avec le délégué militaire départemental, promotion de l'esprit de défense, information et sensibilisation des citoyens sur l'organisation de la défense, ...)
- le parcours citoyen (actions pour informer la jeunesse sur les actions du Ministère, sur les métiers de la défense, sur l'obligation de recensement, sur la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), ...)
- la politique de mémoire (commémorations en lien avec l'Office National des Anciens Combattants Victimes de guerre (ONACVG), visites, expositions, ...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article suivant :

- L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Vu les circulaires ministérielles du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 relative à la désignation d'un élu municipal en charge des questions de défense,

Vu les nouvelles élections municipales du 8 décembre 2024,

Il est nécessaire de désigner un correspondant défense pour notre commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE, par application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

DESIGNE M. PESCHEUX Daniel, Conseiller Municipal, en qualité de correspondant communal de défense pour le mandat en cours avec une prise d'effet au 08/12/2024.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2024-38 : Désignation du correspondant incendie et secours.

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels en prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1ère réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Vu les nouvelles élections municipales du 8 décembre 2024,

Il est demandé au Conseil municipal de :

-DÉSIGNER le correspondant incendie et secours de la ville de Mondeville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE, par application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

DESIGNE M. CUISINIER Jonathan, Conseiller Municipal, en qualité de correspondant incendie et secours pour le mandat en cours **avec une prise d'effet au 08/12/2024.**

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2024-39 : Ouverture de crédits de la section d'investissement pour l'année 2025.

Pour rappel aucune dépense en investissement ne peut être engagée avant le vote du Budget Primitif 2025.

Cependant il est possible d'engager des dépenses d'investissement en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et cela pour un montant égal au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors RAR.

Budget alloué en 2024 :

Chapitre 20 : 95 000€

Chapitre 21 : 100 200€

Soit un total de 195 200€ (hors Restes à réaliser).

Ce qui permet une ouverture de crédit de 48 800€ maximum.

Madame le Maire propose donc une ouverture de crédit de la section d'investissement à hauteur de 48 800€ répartis ainsi :

Chapitre 20 : 20 000€

Chapitre 21 : 28 800€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE une ouverture de crédit de la section d'investissement à hauteur de 48 800€ répartis ainsi :

Chapitre 20 : 20 000€

Chapitre 21 : 28 800€

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h23.

Maire,
Mme Stéphanie GRENAULT

Secrétaire de séance,
Mme SOULLIÉ Michelle